

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°164/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 DECEMBRE 2024	13 DECEMBRE 2024
40	22	31		
OBJET : Avis sur une demande de dérogation d’ouverture dominicale d’un commerce de détail sur la Commune de Saint Etienne du Grès				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée de donner un avis favorable à la demande d’ouvertures dominicales sollicitée par le commerce Pallas Cuir, sis à Saint Étienne du Grès, portant sur 11 jours en 2025.				

L’an deux mille vingt-quatre,
le dix-neuf décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; FERRAT Laurent (suppléant de Mme PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; SANCHEZ Claude ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme DORISE Juliette ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. MARIN Bernard ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETARE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-20 et suivants ;

Vu le courrier de la société Pallas Cuir daté du 1^{er} novembre 2024 et adressé à la Mairie de Saint-Etienne du Grès sollicitant une ouverture pour 11 dimanches en 2025 ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée, qu'en vertu de l'article L.3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Monsieur le Vice-président indique que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Vice-président précise que la présente délibération vise donc à rendre un avis sur la dérogation pour l'ouverture dominicale de l'établissement de commerce de détail nommé Pallas Cuir se situant sur la Commune à Saint Etienne du Grès aux dates suivantes :

- 5 janvier 2025 ;
- 12 janvier 2025 ;
- 19 janvier 2025 ;
- 26 janvier 2025 ;
- 02 février 2025 ;
- 09 février 2025 ;
- 23 novembre 2025 ;
- 30 novembre 2025 ;
- 07 décembre 2025 ;
- 14 décembre 2025 ;
- 21 décembre 2025.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

Délibère :

Article 1 : Donne un avis favorable pour la demande de dérogation d'ouverture dominicale du commerce Pallas Cuir pour l'année 2025 aux dates susmentionnées.

Article 2 : Charge Monsieur le Président de notifier cet avis à la Commune de Saint-Étienne du Grès.

Par : **POUR : 31 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.